

JE N'APPLAUDIRAI NI SASSOU, NI BIYA, NI MECKASSOUA

Le mardi 5 novembre 2002, Ange Félix Patassé, Président du Centrafrique remet à son « frère » Abdoulaye Miskine, Chef de l'USP (Unité de Sécurité Présidentielle), les insignes de commandeur dans l'ordre du mérite centrafricain. Une semaine auparavant, les 30 et 31 octobre, ce dernier venait d'inaugurer par le massacre du marché à bétail, le début de son épopée génocidaire. C'était aux lendemains de la première attaque du général rebelle Bozizé sur Bangui. Durant ces deux jours, entre 25 et 150 personnes furent massacrées au lieu-dit PK13, plus précisément à l'endroit où se déroule la vente des bœufs.

Le diable dispose de plusieurs légions d'adeptes à travers les âges et l'univers. Adolphe Hitler, Bokassa, Amin Dada, Macias Nguema, Habré, Botha, Pinochet, Staline, la Colonisation...disposent tous d'adeptes...Qu'Abdoulaye Miskine en disposa, paraît, pourra-t-on dire, normal.

Abdoulaye Miskine est un sauvage, oups, un sujet 100% Tchadien né à Ndinada et introduit en RCA par le Président Patassé. Je dis Président Patassé car tous les responsables du régime entre 1993 et 2003 et qui constituent encore pour l'essentiel l'actuelle gouvernance du MLPC, rejettent tous, leurs responsabilités dans les dérives constatées durant cette période. D'ailleurs Abdoulaye Miskine a lui-même dit : « **je n'ai de compte à rendre qu'au Chef de l'état** » (1)

Toujours est-il que c'est durant le régime de la Victoire que ce sujet Tchadien dont le nom à l'état civil Martin Koumtan-Madji et encore moins le nom de guerre Abdoulaye Miskine, ne figure nulle part dans une académie militaire dans la galaxie toute entière, fut fabriqué de toutes pièces pour les besoins d'une cause répressive et/ou défensive. Bombardé « Général de Brigade », le 1er véritable « **Grade Haram** »(2) de l'histoire des FACA, onze ans avant les « Généraux et Colonels » en guenille de la Seleka. On lui remit les moyens matériels, financiers et environ 350 hommes qui seront 600 fin 2002. Soit 15% de l'effectif des FACA en cette période-là dont 80% de Tchadiens. La carrière criminelle de ce dernier débuta donc à la Résidence Adrienne, le siège social du Centrafrique entre 1993 et 2003 et siège de l'Académie Militaire où Miskine reçut ses galons de « Général ».

Dans un rapport publié en février 2003 quelques semaines avant la chute du Président Patassé et intitulé « **Crimes de guerre en République Centrafricaine. Quand les éléphants se battent, c'est l'herbe qui souffre** », la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) cita les responsabilités pénales directes de Miskine et du Président Patassé.

Page 30 : « L'article 25.2 de la CPI stipule que " quiconque commet un crime relevant de la compétence de la Cour est individuellement responsable et peut être puni conformément au présent Statut ".

Selon les témoignages recueillis par les chargés de mission, Miskine était personnellement présent lors de la tuerie du marché à bétail. Il a été vu non seulement dans une des voitures où se trouvaient des éléments de l'USP mais aussi sur les lieux des crimes, devant la maison du chauffeur et sur le chemin du Collège. Sans toutefois écarter cette possibilité, les chargés de mission n'ont pas la preuve que Miskine a lui-même tiré sur des Tchadiens. Néanmoins l'article 25.3 de la CPI précise qu' "aux termes du présent Statut, une personne est pénalement responsable et peut être punie pour un crime relevant de la compétence de la Cour si :

- a) Elle commet un tel crime, que ce soit individuellement, conjointement avec une autre personne ou par l'intermédiaire d'une autre personne, que cette autre personne soit ou non pénalement responsable.
- b) Elle ordonne, sollicite ou encourage la commission d'un tel crime, dès lors qu'il y a commission ou tentative de commission de ce crime ".

Vu la qualité de supérieur hiérarchique militaire de Miskine sur ses hommes et sa présence sur les lieux des crimes, on peut considérer que, même sans avoir directement tué une des victimes tchadiennes, il ait ordonné ou à tout le moins sollicité ou encouragé un tel massacre. Ceci rend Miskine directement pénalement responsable comme auteur ou complice des crimes perpétrés au marché à bétail.

b) Responsabilité du supérieur hiérarchique. En reprenant l'argumentation juridique appliquée ci-dessus s'appuyant sur l'Article 28 du Statut de la CPI concernant la responsabilité des chefs militaires et autres supérieurs hiérarchiques, il est possible d'établir la responsabilité pénale individuelle de Miskine pour les

crimes commis par ses subordonnés au marché à bétail. La responsabilité du supérieur hiérarchique est applicable si le supérieur contrôle effectivement les personnes qui violent le droit international humanitaire, autrement dit si il a la capacité matérielle de prévenir et de sanctionner ces violations

Abdoulaye Miskine est le chef de l'Unité de la Sécurité Présidentielle et dispose ainsi d'un grade élevé au sein de la hiérarchie militaire centrafricaine. Il dispose donc en tant que tel d'un pouvoir de jure sur les agissements de ses subordonnés.

Selon la jurisprudence pénale internationale, Miskine est responsable pénalement pour les crimes de guerre commis par ses hommes s'il est prouvé qu'il avait connaissance de l'existence de ces crimes et s'il n'a rien fait pour les empêcher et les sanctionner.

Présent sur les lieux des crimes, Miskine a participé à la perpétration de ces crimes. Il connaît leurs auteurs. Non seulement il n'a pas empêché la commission de ces crimes mais il les aurait même ordonnés ou encouragés. Enfin, aucune sanction n'a été prise à l'encontre de ses subordonnés.

Miskine est donc individuellement pénalement responsable de la tuerie au marché à bétail, ce directement comme co-auteur selon l'article 25 du Statut de la CPI, mais aussi indirectement comme supérieur hiérarchique selon l'article 28 du Statut de la Cour »

Comme on le voit, Abdoulaye Miskine et tous ceux qui l'ont fabriqué ou qui pouvaient le stopper mais ne l'ont pas fait, étaient éligibles pour un tour à la Haye depuis octobre 2002. Ils sont jusque-là passés entre les mailles du filet et cela explique leur assourdissant silence face à ce déni de justice qu'est la libération de Miskine.

Malgré cette épée de Damoclès et le coup d'état du 15 mars 2003, Miskine continua sa criminelle carrière jusqu'à son arrestation par les autorités camerounaises le 16 septembre 2013 à Bertoua pour «... **se servir de l'Est camerounais comme base arrière, portant ainsi atteinte à la sécurité de la région**».

En avril 2007, il signa à Syrte un accord de paix au terme duquel il fut nommé par Bozizé, Conseiller à la Présidence et son acolyte, Ringui André le Gaillard, mon professeur d'Histoire et Géographie en 6ème et 5ème au Lycée des Martyrs à la fin des années 80 et ancien Président de la jeunesse du MLPC, put s'arrimer à la mangeoire Bozizéenne. En novembre 2008, il attaqua Kabo avec à la clé au moins 10 morts puis en février 2009, s'allia avec le MLCJ d'Abakar Sabone et attaqua Batangafo. Le 18 décembre 2012, c'est lui qui dirigea l'offensive qui permit à la Seleka de prendre le contrôle de la capitale du diamant, Bria. Déçu et fâché lors du partage du butin avec les hommes de l'UFDR, il se retira de la Seleka pour s'allier d'abord avec Sani Yalo dans le cadre du FRUD-CA en juin 2013 puis avec Bozizé, Banoukepa et Kokaté le 10 septembre 2013 soit une semaine avant son arrestation à Bertoua. Septembre 2014, ses hommes kidnappèrent une vingtaine de personne dont un prêtre Polonais pour exiger sa libération. Ce qu'ils finirent par obtenir grâce à la « médiation » du champion de la Communauté Internationale qui vient d'essayer ses mocassins sur la souffrance des Centrafricains en facilitant la libération de Miskine.

Est-il utile de rappeler qu'en date du 13 mai 2014, les USA avaient mis le nom de Miskine sur la liste des ennemis de la Paix en République Centrafricaine ?

Il est inquiétant(mais plus du tout étonnant) de constater plus de 72 heures après la libération de Miskine, qu'aucun homme ou parti politique, organisation de la société civile, gouvernement centrafricain, ligue des droits de l'homme(ah j'ai oublié, son actuel Président et en même temps conseiller au CNT, était Procureur Général au moment de l'émergence génocidaire de Miskine et dirigeait la commission d'enquête mixte en rapport avec le coup d'état de Mai 2001 sans toucher le « général » Abdoulaye) n'ait tenu à exiger la justice ni à rendre hommage aux centaines de victimes de ce GENOCIDAIRE.

Ceux qui ont fait sortir Miskine de prison, viennent d'instituer la prise d'otages comme recours pour échapper à la justice. C'est une offense à nos souffrances et une injure à la mémoire de ceux qui ne reviendront plus du pays des hommes allongés ou qui portent sur leurs corps, à vie, des stigmates « MISKINEENS ».

Les applaudir ou les féliciter, c'est faire l'apologie de l'injustice. Les applaudir ou les féliciter, c'est être ennemi de la paix et partisan du désordre.

Le Centrafrique serait-il le seul pays au monde où la justice demeurera une notion abstraite ? Pour tout le mal fait au Centrafrique, aux Centrafricains et aux Amis du Centrafrique présents sur le territoire, je n'applaudirai ni Sassou, ni Biya, ni Meckassoua pour la libération de Miskine et je continuerai à crier JUSTICE.

La paix a un prix mais l'injustice empêche d'obtenir la paix.

Clément De Boutet-M'bamba

1 : Déclaration de Miskine. Rapport FIDH : « Crimes de guerre en République Centrafricaine. Quand les éléphants se battent, c'est l'herbe qui souffre », Page 25, Février 2003.

2 : « Grade Haram » signifie ici titre militaire obtenu en dehors des canaux normaux

(30 novembre 2014)